

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 3 du 17 janvier 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

*Du 4 novembre 2013*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.**

*Du 4 novembre 2013*

NOR I N T J 1 3 2 4 5 7 8 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte modifié :*

Arrêté du 5 avril 2012 (JO n° 105 du 4 mai 2012, texte n° 30 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 651.4.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 262 du 10 novembre 2013, texte n° 9 ; signalé au BOC 3/2014.

---

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe de l'arrêté du 5 avril 2012 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY.

## ANNEXE.

Branches de la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale :

- gendarmerie de l'air ;
- gendarmerie maritime ;
- gendarmerie des transports aériens ;
- gendarmerie de l'armement ;
- ensemble des formations de gendarmerie départementale placées sous l'autorité du commandant de chaque région de gendarmerie.

Branches de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile :

- garde républicaine, cavalerie ;
- garde républicaine, infanterie ;
- garde républicaine, orchestres et chœur ;
- ensemble des formations de gendarmerie mobile placées sous l'autorité du commandant de chaque région de gendarmerie situé au siège de la zone de défense.

Branches communes aux deux subdivisions d'arme :

- personnel servant en ambassade ;
- personnel servant outre-mer, en assistance militaire technique ;
- personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale ;
- personnel servant au sein du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
- personnel servant au sein du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;
- organismes centraux, branche administrative, les personnels composant cette branche sont :
  - les sous-officiers de gendarmerie servant à l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale ;
  - les sous-officiers de gendarmerie en position de détachement ;
  - les sous-officiers de gendarmerie servant au service historique de la défense-gendarmerie ;
- organismes centraux, branche technique : les personnels composant cette branche sont :
  - les sous-officiers de gendarmerie servant au centre technique de la gendarmerie nationale ;
  - les sous-officiers de gendarmerie servant à la direction de la coopération

internationale ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant au commandement de la gendarmerie prévôtale ;

- organismes centraux, branche secrétariat : les personnels composant cette branche sont les sous-officiers de gendarmerie servant à la direction générale de la gendarmerie nationale ;

- organismes centraux, formations extérieures, les personnels composant cette branche sont :

- les sous-officiers de gendarmerie servant à l'inspection générale de la gendarmerie nationale ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant à la direction de la protection et de la sécurité de la défense ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant à la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant à l'inspection générale des armées-gendarmerie.